

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 8 février 2024

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**- Exercice des pouvoirs
délégués du Maire
- Compte rendu**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 28 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Lucien MURZI

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, Mme Catherine DUFOSSE à Mme Valérie PROST MALLET, Mme Fanny FESNOUX à M. Gilles PASSOT, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à M. Edmond BOURGEON, M. Mahdi NOUIBAT à M. Pascal LASSAIGNE, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Hélène LAPALUS, Mme Sabine VERMOREL à Mme Corinne TRONCY, M. Estéban PIAT à M. Lucien MURZI, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE à Mme Brigitte DUMOULIN

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240208-08FEVN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

- 2023-150** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un local à usage de dépôt situé 18b, passage des Bains à la S.A. DUGOURD et GAME – Convention d'occupation temporaire
- 2023-151** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommages sur véhicule – Indemnisation de Monsieur
- 2023-152** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'espaces sur le site du Château de Roanne à l'Office de Tourisme Roannais Tourisme – Convention d'occupation
- 2023-153** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'espaces de stationnement et bâtiment situés 37, boulevard Palissy à la SAS SEHCOR-Groupe - Convention d'occupation précaire
- 2023-154** **RESSOURCES HUMAINES**
Mandats spéciaux
- 2024-1** **ACTION SOCIALE**
Maisons France Services de la Ville de Roanne et Médiation Santé Quartiers prioritaires - Convention de mise à disposition avec Roannais Agglomération
- 2024-2** **URBANISME-HABITAT**
Exploitation commerciale du kiosque 1 "Dahan Lounge" - place des Promenades Populle - Convention d'occupation temporaire du domaine public
- 2024-3** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un local situé au Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy à l'Association RIMBAUD - Avenant n°3
- 2024-4** **COMMANDE PUBLIQUE**
Restructuration du rez-de-chaussée et du 1er étage du Centre Administratif Paul Pillet - lot 1 démolition curages - Marché à procédure adaptée passé avec POILANE DEMOLITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240208-08FEVN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal en prend acte.

ROANNE, le 12 FEV 2024

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Lucien MURZI

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240208-08FEVN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024